

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT D'OLORON-STE-MARIE
COMMUNE DE CARDESSE

Date convocation : 26/06/2009

Date affichage : 26/06/2009

SEANCE du 2 JUILLET 2009

Nbre conseillers

en exercice : 11

Présents : 10

Qui ont pris part à

la délibération : 10

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité sans observations.

PRESENTS : Mme PUYO, Maire, MM. PERROCHAUD, LAFFARGUE, LAVIE, adjoints, BORDIER, GODIN, CROUTXE, BOURGOING, Mmes MARTINEZ, PUCHEU.

Absent excusé : Mme GUILHEM-BOUHABEN

Secrétaire de séance : M. LAVIE

OBJET : EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE SUR LA VOIE COMMUNALE DITE DE CAPDEVIELLE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d), L 332-11-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération du 4 mai 2004 instituant la Participation pour Voie et Réseaux sur le territoire de la commune de CARDESSE

- Considérant que l'implantation de futures constructions sur la voie communale dite Capdevielle implique l'extension du réseau électrique
- Considérant que l'assiette de calcul ainsi définie est de 6 591 m²
- Considérant qu'une adaptation de la limite à 60 mètres au nord de la voie communale dite de Capdevielle par la nature agricole des terrains et leur classement en zone non constructible dans le zonage de la carte communale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE :**

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique dont le coût total s'élève à 3 651.38 € H.T. Il correspond aux dépenses suivantes :

TRAVAUX D'ETABLISSEMENT OU D'ADAPTATION DES RESEAUX	COUT DES TRAVAUX
Extension du réseau d'électricité (aérien)	3 651.38 €
COUT TOTAL	3 651.38 €
Déduction des subventions à recevoir (participation SDEPA)	2 848.04 €
COUT TOTAL NET	803.33 €

Article 2 : de fixer à **803.33 €** la part du coût de l'extension du réseau électrique mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : Les propriétés foncières concernées sont situées suivant le plan joint

- à 80 m au sud de la voie communale dite de Capdevielle
- à 60 m au nord de la voie communale dite de Capdevielle par la nature agricole des terrains et leur classement en zone non constructible dans le zonage de la carte communale.

Article 4 : de fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à **0.12 €**.

Article 3 : Que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût du BTP. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

OBJET : PROGRAMME VOIRIE

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un appel d'offres va être lancé pour les travaux de voirie consécutifs aux intempéries. Une décision sera prise après la réception des offres.

OBJET : BATIMENTS COMMUNAUX – LOCAL DES CHASSEURS

Madame le Maire indique que des devis ont été demandés à diverses entreprises ainsi qu'à la Communauté de Communes de Monein pour la construction d'un local permettant le dépeçage du gibier dans les meilleures conditions d'hygiène.

Deux entreprises ainsi que la Communauté de Communes de Monein ont fait des offres quant à la main d'œuvre. Trois entreprises ont fait des propositions de prix pour la fourniture du matériel.

L'étude des devis sera faite ultérieurement et une rencontre est programmée avec les chasseurs le 23 juillet prochain.

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER – IRIS 64

Madame le Maire rappelle que la société IRIS 64 verse une redevance d'occupation du domaine public routier suite à l'installation d'infrastructures de télécommunication sur le territoire de la commune. Elle indique que l'arrêté du 6 août 2007 autorisant cette occupation prévoit que le montant de la redevance variera chaque année en fonction de l'évolution du coût de la construction publié par l'INSEE et qu'il y a lieu de procéder à la révision de cette redevance pour les années 2008 et 2009.

Ouï l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Pour l'année 2008 :

- **DECIDE** d'appliquer au 1^{er} janvier 2008 une variation égale à celle constatée entre le dernier indice publié à cette date et le dernier indice publié à la date de la signature de la permission, soit + 3,61 %,
- **FIXE** à CENT SOIXANTE DIX NEUF EUROS ET CINQUANTE CINQ CENTIMES (179,55 €) le montant de la redevance due par IRIS64 pour l'année 2008,
- **AUTORISE** Madame le Maire à recouvrer lesdites sommes.

Pour l'année 2009 :

- **DECIDE** d'appliquer au 1^{er} janvier 2009 une variation égale à celle constatée entre le dernier indice publié à cette date et le dernier indice publié à la date de la signature de la permission, soit + 8,85 %,
- **FIXE** à CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS ET QUARANTE QUATRE CENTIMES (195,44 €) le montant de la redevance due par IRIS 64 pour l'année 2009,
- **AUTORISE** Madame le Maire à recouvrer lesdites sommes.

OBJET : ECOLE NUMERIQUE RURALE

Madame le Maire rappelle que la Commune a fait acte de candidature au projet ECOLE NUMERIQUE RURALE mis en place par l'Etat dans le cadre du plan de relance de l'économie. Elle indique au Conseil Municipal que cette candidature a été retenue par l'Inspecteur d'Académie. A ce titre une subvention de 9.000 € sera versée par l'état et une convention réglant les modalités de mise en œuvre de l'opération devra être conclue entre la Commune et l'Inspection Académique des Pyrénées-Atlantiques.

Elle indique par ailleurs que pour l'acquisition du matériel, plusieurs entreprises ont été consultées. Elle précise que la proposition de prix de la société YELLOZVISION d'un montant de 13.455 € TTC est économiquement la plus avantageuse.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention locale relative au programme «Ecole Numérique Rurale»,

- **DECIDE** de retenir la candidature de la société YELLOZVISION pour la fourniture des équipements nécessaires à la mise en place de ce programme,
- **DECLARE** que les crédits suffisants seront ouverts au budget 2009.

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS ET VIREMENT DE CREDITS

Madame le Maire explique que compte tenu de la mise en œuvre du programme « Ecole Numérique Rurale », il y a lieu d'inscrire à la section d'investissement du budget 2009, les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme.

Elle rappelle que le coût de cette opération est évalué à 13.500 € TTC et que le montant de la subvention de l'Etat s'élève à 9.000 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'ouverture et au virement de crédits suivants :

<u>Dépenses</u> : Article 2313-34 :	- 4.500 €	<u>Recettes</u> : Article 1321 :	+ 9.000 €
Article 2183 :	+ 13.500 €		
Total	+ 9.000 €		+ 9.000 €

OBJET : FETES ET CEREMONIES - RETRAITE D'UN AGENT COMMUNAL

Madame le Maire rappelle que Madame Françoise SANS-CHRESTIA, secrétaire de mairie, fera valoir ses droits à la retraite au 1^{er} août prochain.

A cette occasion, elle propose au conseil de lui offrir un cadeau en reconnaissance des nombreuses années d'activités passées au service de notre commune.

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE PERSONNEL ADMINISTRATIF

Madame le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'État exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret. Pour permettre le versement de ces primes et indemnités, il convient d'adopter les textes applicables dans la Fonction Publiques d'État. Les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'État constituent la limite maximale. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des primes versées dans la collectivité dans la limite de ces maxima.

Elle propose d'instituer l'indemnité d'exercice de mission des personnels de préfectures pour les fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Madame le Maire propose également de retenir les revalorisations des primes et indemnités qui interviendront pour les fonctionnaires d'État. Le versement des primes et indemnités sera mensuel.

Le versement des primes et indemnités sera maintenu pendant les périodes :

- de congés annuels et d'autorisations exceptionnelles d'absences,
- de congé de maladie.

Les primes et indemnités seront modulées selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au moment de l'évaluation annuelle ; outre les critères statutaires, seront pris en compte la motivation, l'expérience professionnelle, la disponibilité.

Pour les fonctionnaires à temps non complet ou autorisés à travailleur à temps partiel, les montants de primes retenus seront proratisés dans les mêmes proportions que le traitement,

INFORMATIONS DIVERSES

- Une étude va être menée à l'échelle de la Communauté de Communes en ce qui concerne les réserves d'incendie.
- L'inspectrice académique a refusé les dérogations pour scolariser les enfants âgés de trois ans malgré nos relances téléphoniques et notre proposition de la rencontrer avec des maires de communes se trouvant dans la même situation. Nous avons essuyé un refus prétextant qu'il s'agissait d'une mesure à l'échelon départemental.

- En ce qui concerne les travaux ECOLE-MAIRIE-LOGEMENT un dossier de raccordement EDF a été adressé à l'APGL.
- Le matériel de l'école a été livré.
- Une personne a proposé de donner des cours de piano a bord d'une camionnette itinérante musicale (10 € par enfant pour 30 mn, 15 € pour unadulte pour 30 mn). Pour l'instant, aucune suite n'a été donnée par cette personne.
- Une réunion d'information sur la TNT est organisée le 7 juillet 2009 à PAU.
- Le CIAPA propose un DVD « Parole d'anciens » pour un coût le 26 € permettant une projection privée de ce film.